



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN AUX BOIS du 11/09/2026
Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture du Conseil municipal du 11/09/2026.

M. Le Maire, Bonsoir,

Tout d'abord, je voudrais que l'on ait une pensée pour les victimes de l'attentat aux Etats Unis, il y a 25 ans. 11 septembre 2001 : 3000 morts, 6000 blessés.

Après un bel été, je l'espère pour tous, malgré la canicule et nos tracas personnels, nous voilà à la rentrée.

39 élèves à l'école de Saint Julien aux Bois, contre 33 à la rentrée précédente.

Nous avons bien fait de nous battre pour le maintien des 2 classes, et à Saint Privat, il n'y a pas d'effondrement d'effectif chez les petits, ce qui nous assure un effectif stable au moins pour les 2 prochaines rentrées. Nous devons faire le nécessaire, et même l'impossible ! pour faire venir des couples actifs avec des enfants.

Même si le recensement, nous indique 20 habitants de moins en 6 ans, les nouveaux arrivants non recensés ont déjà comblé cette diminution administrative.

Les travaux ont débuté pour la restauration intérieure de l'église, les études d'aménagement du centre bourg et de la création de logements locatifs et de la chaufferie centrale sont en cours.

Nous avons négocié plusieurs rachats de biens que nous évoquerons en fin de ce conseil et qui vont redonner vie à notre commune.

Nos associations sont dynamiques, nos festivités ont regroupé de nombreux participants.

Ce 5 septembre, nous avons accueilli un comice agricole, comme nous n'avions jamais vu : 219 bovins, 220 têtes de veau vendues à 9H00, près de 550 repas le midi, et près de 350 le soir. **QUEL SUCCES !**

Merci à tous les bénévoles pour leur travail.

Nos territoires ruraux ont des atouts pour bien vivre, même si nos grandes administrations d'état voudraient les voir s'éteindre.

Sachons attirer de nouveaux habitants.

Enfin, 2 points de fonctionnement :

La représentation de la Commune (municipalité) dans les réunions ou invitations officielles, est assurée uniquement par les Conseillers Municipaux Délégués après l'avis du Maire (il faut être missionné par le Maire).

Le secrétariat de Mairie n'est pas un hall de gare, l'accès est strictement réservé au Maire, aux 3 Adjoints et aux 2 Secrétaires. Cet espace contient des dossiers privés confidentiels. De même, la photocopieuse n'est pas en libre-service.

Approbation du PV du 19 juin 2026, à l'unanimité.

M. Alix Jean-Yves trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'interventions notées sur le PV.

Approbation du PV du 28 août 2026, à l'unanimité.



2026060 OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

M. le Maire présente le projet de convention de mandat de facturation avec l'ONF relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier, Considérant que la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts, Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, Propose de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). M. Le Maire propose d'accepter la convention avec l'ONF et de m'autoriser à signer tout document nécessaire à son exécution.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

A l'unanimité des membres. Le conseil municipal accepte la convention avec l'ONF

2026061 Objet : ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

M. Le Maire expose au Conseil que la commune la possibilité de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

M. le Maire propose d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante d'accepter que cette adhésion soit rendue publique, d'approuver le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC et de m'autoriser à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.
Pierre Gire précise que la commune adhérerait déjà au PEFC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres approuve cette adhésion.

2026062 OBJET : Travaux voirie 2026.

Monsieur le Maire,
Rappelle aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de négociation avec l'entreprise RMCL pour le programme de travaux de voirie 2026.

- Après ajout de la portion de voirie au village de Miermont et négociation, le montant du marché s'élève à 96 802.50 € HT.

Précise que ces travaux peuvent-être subventionnés par le Département.

M. Le Maire propose d'accepter la proposition de l'entreprise RMCL pour un montant de 96 802.50 € HT soit 116 163 € TTC, de solliciter le Département pour l'attribution d'une dotation voirie pour les travaux 2026, de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.



Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres approuve la proposition de l'entreprise RMCL montant 96 802.50 € HT pour la réalisation des travaux de voirie 2026

2026063 OBJET : convention assistance à maîtrise d'ouvrage création de logements (ancienne mairie).

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant la création de logements (ancienne mairie). Afin de réaliser cette opération il est nécessaire d'avoir une assistance technique avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Corrèze Ingénierie assistant maître d'ouvrage du Conseil Départemental propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 7 000 € HT soit 8 400€ TTC.

M. Le Maire propose d'accepter la réalisation du projet de création de logements (ancienne Mairie) ainsi que la proposition de Corrèze Ingénierie assistant maître d'ouvrage du Conseil Départemental pour une mission d'un montant de 7 000 € HT soit 8 400€ TTC, sollicite l'autorisation de signer la convention d'assistance technique et d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres accepte le projet concernant la création de logements et la maîtrise d'ouvrage avec Corrèze ingénierie.

2026064 : Virement de crédits 165-2138 CAUTIONS

M. le Maire propose les virements de crédits suivants pour le remboursement des cautions des locataires qui sont partis.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165 dépôts et cautionnements reçus		1 082.02
2138 autres constructions	1 082.02	
Total	1 082.02	1 082.02

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte ces virements de crédits.

2026065 : Remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat

Monsieur le Maire propose d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus municipaux à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial confié par M. Le Maire ou de leur représentation de la commune, lorsque ces déplacements s'effectuent en dehors du territoire communal, et rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans ce cadre ; précise que le remboursement de ces frais est strictement subordonné à l'établissement d'un ordre de mission préalable, délivré par le Maire, précisant l'objet, le lieu et la durée du



déplacement ; à La production, au retour de la mission, d'un état de frais daté et signé, accompagné des justificatifs originaux (factures, billets de transport, etc.).

Les frais sont remboursés selon les règles et les taux fixés par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés pris pour son application, dans leur version en vigueur à la date du déplacement. Sont concernés : les frais de transport (indemnités kilométriques forfaitaires pour l'utilisation du véhicule personnel ou remboursement des transports en commun sur justification) ; les frais d'hébergement (sur justificatif, dans la limite des plafonds réglementaires) ; Les frais de repas (sur justificatifs).

M. Le Maire précise qu'afin d'éviter toute délibération ultérieure pour des ajustements réglementaires, les montants remboursables suivront automatiquement les revalorisations décidées pour la fonction publique d'État. Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65312 Frais de mission des élus du budget communal.

M. Le Maire sollicite la délégation en application du 31° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour autoriser les missions, désigner nominativement l'élu concerné, fixer les dates et l'objet de la mission, et ordonner le remboursement des frais correspondants.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres accepte la proposition de M. Le Maire pour le remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat.

2026066 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité s'élève à un montant de 245 € au titre de la RODP de 2026.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres accepte la proposition d'un montant de 245 € au titre de la RODP 2026

2026067 Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication.



M. Le Maire expose que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2026.

M. Le Maire propose d'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 : 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain, 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

M. Le Maire propose d'appliquer ces tarifs aux longueurs de réseau déclarées par l'opérateur sur le territoire de la commune, à savoir : 3,41 km en souterrain : $3,41 \text{ km} \times 49,11 \text{ €} = 167,47 \text{ €}$; 20,59 km en aérien : $20,59 \text{ km} \times 65,49 \text{ €} = 1\,348,44 \text{ €}$ (Soit un montant total de la redevance de 1 515,91 € pour l'année 2026).

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Pierre Gire demande si sur le privé c'est la même chose, M. Le Maire répond que les particuliers doivent avoir des conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres accepte le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

2026068 : Adhésion de la commune au Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD de la Xaintrie.

M. Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de devenir membre du SSIAD de la Xaintrie, précise que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est associatif il assure la prise en charge de soins infirmiers à domicile des personnes âgées et dépendantes sur le territoire. Ce service participe à une mission de santé publique et contribue au maintien à domicile des personnes dépendantes.

L'adhésion de la commune à cette association permet de soutenir le fonctionnement du SSIAD, de bénéficier de ses services pour les administrés et de participer à la gouvernance de la structure. La cotisation annuelle pour les collectivités < 500 habitants est fixée à 60 € pour l'année.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Julien-aux-Bois et d'autoriser le versement de la cotisation correspondante.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Jean Yves ALIX dit que le maintien à domicile est mieux que l'EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au SSIAD de la Xaintrie, autorise le versement de la cotisation annuelle de 60 €, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

2026069 : Virement de crédits 2151-2157-2184-2138-

M. le Maire propose les virements de crédits suivants



Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151 réseaux de voirie		30 000
2157 matériel et outillage		6 000
2184 mobilier		1 200
2138 autres constructions	37 200	
Total	37 200	37 200

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les virements de crédits ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

M Le Maire informe que les travaux de l'église sont en cours, travaux de restauration très importants, les voutes étaient très écaillées Pierre GIRE précise que la couleur pour les portes est rouge sang de bœuf. La couleur rouge a été retrouvée en décapant la porte principale ; les monuments historiques préconisent cette couleur
Stéphane QUINTIN demande si on est sûr de la fin des travaux, pierre GIRE précise que oui, l'entreprise travaille 7 jours/7 ; qu'il faut prévoir une cérémonie fin octobre, il faut décider d'une date 24 ou le 30 octobre, Richard AUSSET avant de prendre une décision voir avec l'abbé ; Pierre GIRE a pris contact avec l'abbé, décision prise pour le 30 pour la cérémonie, M. Le Maire informe des 2 rencontres avec l'aubergiste afin de négocier la reprise du bail elle est vendeuse elle demande le rachat de son fonds de commerce pour 50 000 €, M. Le Maire précise que son chiffre d'affaires a beaucoup baissé, pris attache avec un avocat conseil en affaire commerciale. Elle cesserait son activité sur la commune en fin d'année. Stéphane QUINTIN demande si elle laisse la licence IV, M. Le Maire oui la licence est comprise dans le prix, une transformation en auberge communale serait idéale, Jean-Yves ALIX il y a de la place pour garer les camions ; M. Le Maire on n'a pas besoin d'un restaurant gastronomique mais plutôt une auberge de pays ; Stéphane QUINTIN précise qu'il faut mettre toutes les conditions dans le bail ; Pierre GIRE évoque le coût du loyer actuel pas élevé, dans le nouveau bail il faudra séparer le logement et le commerce. M. Le Maire précise qu'il y a des travaux à prévoir, il faudrait les démarrer tout début 2027 ; à réfléchir sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
AUSSET Richard précise que le plus compliqué sera de trouver quelqu'un pour reprendre. Rencontre avec M. GANES en présence des adjoints afin de lui proposer le rachat de son bâtiment, afin de transférer les locaux techniques. Plus besoin de construire un nouveau bâtiment. Le garage communal serait mis à disposition du comité des fêtes et de la société de chasse.
Vœux aux habitants choix d'une date, ok pour le vendredi 08 janvier au soir.
Repas des anciens choix d'une date, ok pour le 24 janvier à midi
M. Le Maire signale que la Convention pour la défense incendie passée en 2014 est à renouveler avec l'entreprise FABIE, défense nord de la commune.
QUINTIN Stéphane demande où en est l'étude pour la défense incendie de Lagarde. M. Le Maire précise qu'une discussion est en cours avec la com-com pour peut-être faire un groupement de commande afin de réduire les coûts ; les défenses incendie du bourg sont répertoriées.
M. Le Maire dit qu'il a eu une demande pour le brulage de souches de la part de Mathieu PAIR, Richard AUSSET précise que le Maire n'a pas son mot à dire, demande à faire à la DDT à la Préfecture, des contrôles sont fait par l'OFB.



Stéphane QUINTIN on va déplacer le défibrillateur qui est sous le porche de l'église et le mettre à la salle polyvalente, il faut que les défibrillateurs soient contrôlés tous les ans j'ai un devis avec SAPY contrat à l'année 192 €, carnet d'entretien, protège la mairie.

Pierre GIRE dit qu'il est nécessaire de poser des flèches qui se replient sur les ilots 1 800 € les 4, quand on passe dessus elles se relèvent.

Arlette RAIBLE demande à Michel THEIL s'il se rappelle à quelle date le contrôle des extincteurs a été fait, Michel ne sait pas. Un commercial est passé pour faire une offre en disant qu'on avait un contrat trop cher que lui regroupait les clients pour avoir des tarifs attractifs.

Jean-Yves ALIX demande pour les caravanes ? M. Le Maire dit que ce n'est pas une délibération, on suit la réglementation, les personnes qui possèdent une caravane ont été identifiées, il y en a 3 qui ont été convoqués un n'est pas venu on sait qu'il ne fera rien, un demande un délai pour se mettre en règle, la troisième qui vit dans sa caravane en attente d'avoir réalisé les travaux dans sa maison, couche dans sa caravane maison non habitable, en terme d'hygiène ellea rien. Celle qui n'a rien on doit lui proposer un logement, pierre GIRE dit que si elle refuse dès l'instant qu'on lui a proposé quelque chose on est couvert.

La séance est levée à 22 h 08.

Le secrétaire de séance
RIVIERE Mireille

Le Maire,
ARGUEYROLLES Laurent

